



**TABLEAU DE SUIVI DES RÉPONSES AUX APPELS
À LA JUSTICE DU RAPPORT QUÉBEC DE L'ENQUÊTE
NATIONALE SUR LES FEMMES ET LES FILLES
AUTOCHTONES DISPARUES ET ASSASSINÉES (ENFFADA)**

RAPPORT D'ÉTAPE

MAI 2023

Cette publication a été réalisée par le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit en collaboration avec la Direction des communications.

Une version accessible de ce document est offerte en ligne.
Il est possible d'obtenir, sur demande, une version adaptée.
Si vous éprouvez des difficultés techniques, veuillez communiquer avec le ministère du Conseil exécutif au communic@mce.gouv.qc.ca.

Pour plus d'information :

Direction des communications
du ministère du Conseil exécutif
2^e étage, secteur 800
875, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 4Y8

Téléphone : 418 781-9530
Courriel : communic@mce.gouv.qc.ca
Site Web : quebec.ca/gouv/premieres-nations-inuit

Dépôt légal – Juin 2023
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-94900-8 (version électronique)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2023



APPELS À LA JUSTICE – RAPPORT QUÉBEC DE L'ENFFADA

RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
<p>1</p> <p>Créer un mécanisme indépendant chargé de rapporter annuellement la mise en œuvre de ces appels à la justice, ainsi que ceux du Rapport national de l'Enquête nationale à l'Assemblée nationale du Québec.</p>	<p>Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit (SRPNI)</p> <p>Le gouvernement du Québec ne priorise pas la création d'un mécanisme indépendant dans le sens de l'appel à l'action. Il prévoit plutôt faire état en toute transparence de la mise en œuvre des appels à la justice de l'ENFFADA qui lui sont adressés.</p> <p>Par ailleurs, des états de situation ont également été produits par le gouvernement du Québec dans le cadre du Plan d'action national pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées et de son rapport d'avancement.</p>
<p>2</p> <p>Que le gouvernement du Québec et que les gouvernements autochtones travaillent en collaboration avec les femmes et les filles autochtones au Québec, y compris les membres des communautés 2ELGBTQQIA, sans délai, pour établir un plan d'action visant à prévenir et à éradiquer toutes formes de violences à leur encontre.</p> <p>Participer au développement et la mise en œuvre du Plan d'action, tel que décrit à l'appel à la justice 1.1 du Rapport national.</p> <p>Recommandation connexe : CERP 86</p>	<p>Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit (SRPNI)</p> <p>Le <i>Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2022-2027</i> porte les priorités gouvernementales à mettre en œuvre, en collaboration avec les Premières Nations et les Inuit, dont les organisations de femmes autochtones. Une des priorités identifiées porte sur les défis et les enjeux des femmes autochtones. Plusieurs actions visant la lutte contre la violence y sont inscrites.</p> <p>Secrétariat à la condition féminine (SCF)</p> <p>La Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027 (SCF) présente onze actions qui répondent aux besoins spécifiques des femmes et filles des Premières Nations et inuit. La Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027 inclut quatre actions destinées aux femmes et filles des Premières Nations et inuit. L'une de ces actions vise à favoriser et à promouvoir des rapports égaux entre les femmes et les hommes au sein des Premières Nations et des Inuit du Québec.</p>



RECOMMANDATIONS

ACTIONS GOUVERNEMENTALES

2
(suite)

Ministère de la Justice (MJQ)

Dans le cadre de l'adoption en 2021-2022 d'actions prioritaires pour lutter contre les féminicides, le MJQ est co-porteur, avec le SCF, d'une mesure visant prioritairement la réhabilitation des personnes aux prises avec des comportements violents. La partie de la mesure sous la responsabilité du MJQ est financée, d'une part, par l'enveloppe en lien avec le Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023 pour l'adoption de mesures propres aux milieux autochtones (14 M\$ sur cinq ans, 2018-2023) et, d'autre part, par l'enveloppe de mise en œuvre des recommandations des commissions d'enquête (200 M\$ sur cinq ans, 2020-2025). Quatre propositions de services pour contrer les violences conjugales et familiales en milieux autochtones ont été retenues en 2021-2022, et un appel de propositions ciblé a été réalisé en 2022-2023. Trois initiatives ont été retenues lors de ce dernier appel de projets.

Afin de contribuer à réduire la violence dont peuvent être victimes les femmes autochtones, le MJQ a notamment réalisé les actions suivantes depuis 2019 :

- Soutien d'un projet d'information juridique pour les femmes autochtones sur les recours et les ressources en matière d'agressions sexuelles. Le projet, amorcé en 2019 par Femmes autochtones du Québec (FAQ), devrait être complété pour l'automne 2023 ;
- Travaux visant à rendre l'aide financière d'urgence (AFU) plus accessible pour les personnes autochtones ;
- Soutien de services d'aide aux victimes autochtones ;
- Développement d'une formation spécifique sur le contexte de la violence conjugale et familiale et des violences sexuelles en milieux autochtones pour les intervenants du Tribunal spécialisé.

Ces actions constituent également des réponses à l'appel à la justice n° 6.



RECOMMANDATIONS

ACTIONS GOUVERNEMENTALES

2
(suite)

Ministère de la Sécurité publique (MSP)

Dans le cadre de la mesure 1.1.9 du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2017-2022, le MSP a soutenu l'organisme FAQ afin d'établir et de mettre en œuvre des plans d'action locaux pour contrer les violences sexuelles.

Dans le cadre des actions prioritaires pour contrer la violence conjugale et les féminicides 2021-2026, le gouvernement du Québec a annoncé, le 3 juin 2021, la somme de 9,8 M\$ afin d'ajouter du personnel en violence conjugale au sein de corps de police autochtones (CPA) et d'assurer une meilleure prise en charge de la victime ainsi qu'une surveillance accrue du contrevenant à toutes les étapes du continuum d'interventions.

En date du 25 janvier 2023, quinze ententes ont été conclues avec les CPA dans le cadre de cette initiative.

Grâce aux sommes additionnelles obtenues dans le cadre du *Plan d'action gouvernemental pour le mieux être social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2022-2027* et à la *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022 - 2027*, à compter de 2023-2024, le MSP élargira le mandat de ces nouveaux effectifs à la prise en charge des dossiers de violence sexuelle ; il dotera également un plus grand nombre de communautés d'un nouvel effectif spécialisé en violence conjugale et sexuelle.

Ces actions constituent également des réponses à l'appel à la justice n° 6.

De plus, le 3 décembre 2021, le MSP dévoilait le *Plan d'action gouvernemental 2021-2026 en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs : Briser le cycle de l'exploitation sexuelle*. Dans le cadre de ce plan d'action, une campagne de sensibilisation grand public a été déployée au courant de l'année 2022 afin de susciter un changement de mentalité et de solliciter la mobilisation de tous pour combattre l'exploitation sexuelle. Les prochaines actions de sensibilisation s'adresseront spécifiquement aux membres des Premières Nations et aux Inuit. De plus, certaines des actions précitées s'adresseront directement aux employeurs et aux travailleurs en régions éloignées. Par ailleurs, le MSP soutiendra des projets de recherche afin de mieux documenter l'exploitation sexuelle chez les Premières Nations et les Inuit.



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
<p>3 Concrétiser et prioriser la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuit</p>	<p>SRPNI, en collaboration avec les MO concernés</p> <p>La mise en œuvre du <i>Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2017-2022</i> s'est terminée le 31 mars 2022. Afin de poursuivre son action sur les enjeux sociaux et culturels d'importance, le gouvernement a renouvelé son engagement envers les Premières Nations et les Inuit en lançant un nouveau <i>Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2022-2027</i> intitulé Ensemble pour les prochaines générations, accompagné d'un budget de 141,1 M\$ sur cinq ans. Les organisations autochtones seront rencontrées périodiquement afin de faire le point sur la mise en œuvre du plan d'action et échanger sur l'optimisation de son déploiement.</p>
<p>4 Créer une entité civile indépendante, multijuridictionnelle, agissant en tant que protecteur des citoyens autochtones, ayant pour mission de protéger les droits, de recevoir les plaintes, d'enquêter et de rendre compte de la qualité des services publics rendus aux membres des communautés autochtones, tel que proposé par l'appel à la justice 1.7 du Rapport national.</p>	<p>Le gouvernement du Québec ne priorise pas la création d'une entité civile indépendante spécifiquement autochtone dans le sens de l'énoncé de l'appel à la justice. Il importe cependant de souligner que le Protecteur du citoyen, une entité publique indépendante et impartiale en place depuis 1968, agit auprès de tous les citoyens québécois. Sa mission est de veiller au respect des droits des citoyennes et des citoyens dans leurs relations avec les services publics québécois ainsi qu'à l'intégrité des services publics et de participer à leur amélioration.</p> <p>Le Protecteur du citoyen s'est doté d'une équipe dédiée aux relations avec les Premières Nations et les Inuit et travaille actuellement au suivi des appels à l'action de la Commission Viens.</p>



RECOMMANDATIONS

ACTIONS GOUVERNEMENTALES

5

Créer une cellule de crise multidisciplinaire pour les cas des disparitions des femmes et des filles autochtones, y compris celles des membres des communautés 2ELGBTQIA au Québec.

MSP

Afin de mettre en œuvre la recommandation 24 du Comité consultatif sur la réalité policière (CCRP), le gouvernement a annoncé un montant de 8,37 M\$, sur 3 ans dans le budget 2022-2023. Ce montant a notamment permis la mise en place de l'Équipe intégrée de coordination des disparitions et enlèvements (EICDE) composée de ressources de la Sûreté du Québec (SQ) et du Service de police de la Ville de Montréal. Cette équipe a pour mandat d'assurer la coordination et le suivi, sur le terrain, des dossiers qui lui sont signalés par les corps de police municipaux et autochtones, selon certains paramètres établis. Son déploiement permet d'augmenter les efforts de recherche consacrés aux enlèvements et aux disparitions notamment celles des femmes et des filles des Premières Nations et des Inuit. Le déploiement progressif de cette équipe a débuté le 1^{er} octobre 2022. Ce financement permettra également de :

- rehausser les effectifs de la Sûreté du Québec et du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) affectés aux disparitions et aux enlèvements ;
- faire l'acquisition d'un système de caméra vidéo et d'imagerie thermique afin de mieux outiller les policiers lors d'opérations de recherche et de sauvetage ;
- renforcer les capacités du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale ;
- soutenir financièrement les activités de l'Association des familles de personnes assassinées ou disparues et du Réseau Enfants-Retour, deux organismes de soutien aux familles et aux CPA.

Afin de promouvoir le rôle de l'équipe et son offre de service, une tournée provinciale de l'EICDE est en cours depuis plusieurs semaines afin de rencontrer tous les CPA et CPM. À ce jour, 16 communautés autochtones ont été rencontrées au Québec. Cette tournée sera complétée d'ici la fin de l'automne 2023.

Les membres de la SQ affectés à l'EICDE ont suivi ou suivront les formations suivantes :

- Session de sensibilisation aux réalités autochtones
- Formation sur les Réalités des Premières Nations et des Inuit
- Formation sur les enquêtes de personnes disparues qui inclut un volet spécifique sur les réalités autochtones (Ontario).
- Formation sur l'Introduction aux Réalités des femmes autochtones



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
<p>5 (suite)</p>	<p>Le projet de loi 14 a été déposé le 15 mars 2023 à l'Assemblée nationale du Québec. Ce projet de loi édicte notamment la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues, laquelle a pour objet de faciliter l'obtention par les membres d'un corps de police de renseignements concernant une personne disparue et, si cette dernière est mineure ou en situation de vulnérabilité, la personne qui l'accompagne. À cette fin, cette loi prévoit qu'un juge de la Cour du Québec ou un juge de paix magistrat peut, sur demande d'un membre d'un corps de police, ordonner la communication de certains renseignements concernant une personne disparue ou celle qui l'accompagne. Elle lui permet également, sur demande d'un membre d'un corps de police, d'accorder l'autorisation de pénétrer dans un lieu, y compris une maison d'habitation. Elle énonce que nul n'est dispensé de se conformer à une ordonnance rendue en vertu de cette loi du fait que des renseignements ou des documents à communiquer sont protégés par le secret professionnel ou qu'ils peuvent tendre à l'incriminer ou à l'exposer à quelque procédure ou pénalité. Elle permet au directeur d'un corps de police de communiquer certains renseignements au public si cela est nécessaire pour aider à retrouver une personne disparue ou lorsque la personne disparue est retrouvée.</p>
<p>6</p> <p>Financer la mise en place et l'opération à long terme de ressources culturellement adaptées pour les femmes et les filles autochtones, y compris pour les membres des communautés 2ELGBTQQA dans les milieux urbains et dans chaque communauté autochtone, notamment des maisons de guérison, des centres d'hébergement culturellement adaptés et des maisons d'hébergement de transition au Québec.</p> <p>Recommandation connexe : CERP 93</p>	<p>Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)</p> <p>Implantation de l'approche de sécurisation culturelle dans le réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) avec les partenaires (collaboration avec les Premières Nations et les Inuit (PNI), le MSSS ainsi que les établissements - MSSS, 15 M\$, 2020-2025).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan global d'implantation 2020-2025, défini en collaboration avec le comité consultatif sur la sécurisation culturelle (formation, déploiement d'agentes et agents de liaison et de navigatrices et navigateurs, soutien aux bonnes pratiques, adaptation des modalités prévues au Régime d'examen des plaintes du RSSS) ; • Évaluation des besoins des femmes autochtones victimes de violence conjugale et de leurs enfants exposés à la violence en matière de ressources d'hébergement en milieu urbain (MSSS). À terme, cette évaluation pourra orienter l'élaboration de mesures en vue d'adapter ou de développer les ressources nécessaires pour répondre aux besoins des victimes (engagement dans le <i>Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (2022-2027)</i>) • Amélioration de l'accès aux services de première ligne culturellement sécurisants pour les populations autochtones en milieu urbain, notamment dans les centres d'amitié autochtones.



RECOMMANDATIONS

ACTIONS GOUVERNEMENTALES

6
(suite)

MSP

Entente avec le centre résidentiel communautaire (CRC) autochtone Kapatakan Gilles Jourdain, situé à Maliotenam, lequel compte dix-huit places en hébergement et offre des programmes de réinsertion sociale culturellement adaptés aux femmes et aux hommes issus des Premières Nations.

En collaboration avec des organismes autochtones, amorce de mise en œuvre d'un projet de réservation de places d'hébergement et d'ajout de services adaptés et culturellement sécurisants pour la clientèle autochtone dans des CRC situés en milieu urbain, dont deux accueillent une clientèle exclusivement féminine, un dans la région de Montréal et un dans la région de Québec.

Le volet autochtone du Programme de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des jeunes permet le financement de quatre organisations proposant des services culturellement adaptés aux personnes autochtones, soit :

- Centre d'amitié autochtone de La Tuque ;
- Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or ;
- FAQ ;
- SPVM (Programme Les Survivantes – Autochtone).

SCF

Le SCF a lancé l'appel d'intention 2021-2022 : Violences sexuelles et violence conjugale et familiale en contexte autochtone. Cet appel d'intention visait à apporter des réponses concrètes aux problèmes de violences sexuelles et de violence conjugale et familiale en milieux autochtones. Une enveloppe de 5,4 M\$ était initialement prévue pour cet appel d'intention. Devant l'engouement démontré par les organismes et partenaires autochtones, 6 M\$ ont été ajoutés par le SRPNI à même les fonds accordés pour répondre aux recommandations des commissions d'enquête afin de permettre le financement d'un plus grand nombre de projets. Ce sont donc 33 projets qui ont été annoncés en mars 2022 pour un total de 11,4 M\$:

- Neuf projets pour le volet Violence conjugale et familiale, pour un total de 1,7 M\$;
- Neuf projets pour le volet Violences sexuelles, pour un total de 3,4 M\$;
- Quinze projets pour le volet Hommes et guérison, pour un total de 6,3 M\$.



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
<p>6 (suite)</p>	<p>Ministère de la Justice (MJQ)</p> <p>Dans le cadre de l'adoption, en 2021-2022, d'actions prioritaires pour lutter contre les féminicides, le MJQ est co-porteur, avec le SCF, d'une mesure visant prioritairement la réhabilitation des personnes aux prises avec des comportements violents. La partie de la mesure sous la responsabilité du MJQ est financée, d'une part, par l'enveloppe en lien avec le Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023 pour l'adoption de mesures propres aux milieux autochtones (14 M\$ sur cinq ans, 2018-2023), et d'autre part, par l'enveloppe de mise en œuvre des recommandations des commissions d'enquête (200 M\$ sur cinq ans, 2020-2025). Quatre propositions de services pour contrer les violences conjugales et familiales en milieux autochtones ont été retenues en 2021-2022, et un appel de propositions ciblé a été réalisé en 2022-2023. Trois initiatives ont été retenues lors de ce dernier appel de projets.</p> <p>Société d'habitation du Québec (SHQ)</p> <p>Le financement d'un projet d'habitation pour femmes et enfants autochtones victimes de violence familiale a été annoncé en mars 2022. Une aide financière de 3 M\$ a été accordée à l'organisme Maison communautaire Missinak. De cette enveloppe, 1 M\$ provient du budget de 200 M\$ octroyé au SRPNI pour la mise en œuvre des recommandations des commissions d'enquête.</p> <p>Par ailleurs, la SHQ et le SRPNI ont contribué financièrement au projet d'hébergement de seconde étape pour femmes autochtones de 23 unités du Foyer pour femmes autochtones de Montréal dont l'ouverture est prévue en 2023.</p>
<p>7</p> <p>Financer et diffuser les campagnes de sensibilisation élaborées par des organisations autochtones dans le but de prévenir, de dénoncer, de dénormaliser et de contrer la violence perpétrée à l'encontre des femmes et des filles autochtones, y compris des membres des communautés 2ELGBTQQIA, au Québec.</p> <p>Recommandation connexe : CERP 20</p>	<p>SRPNI, en collaboration avec le SCF</p> <p>Le SRPNI, en collaboration avec le SCF, a mené en juin 2022 une campagne de sensibilisation à la violence conjugale et familiale auprès des Premières Nations et des Inuit. Cette campagne a été élaborée en collaboration avec des partenaires autochtones. Une seconde phase est prévue en 2023.</p>



RECOMMANDATIONS

8

S'assurer que les intervenants des services publics du Québec soient pleinement formés afin d'adapter leurs interventions aux réalités socioculturelles et aux enjeux propres aux Autochtones.

Recommandations connexes : CERP 25 et 26

ACTIONS GOUVERNEMENTALES

SRPNI

Deux formations sur les réalités autochtones sont offertes aux employés de la fonction publique québécoise. L'une d'elles est une formation mensuelle offerte par le SRPNI sur le travail en affaires autochtones, qui a joint jusqu'à présent 2 926 personnes. La seconde consiste en une formation en ligne en matière de sensibilisation aux réalités autochtones, développée par le SRPNI et le MJQ. Un total d'environ 3 720 personnes ont suivi cette dernière formation au sein des ministères et des organismes.

MSSS

Implanter l'approche de sécurisation culturelle dans le RSSS avec les partenaires (collaboration avec les PNI, le MSSS et les établissements - MSSS, 15 M\$, 2020-2025).

- Plan global d'implantation 2020-2025, défini en concertation avec le comité aviseur sur la sécurisation culturelle (formation, déploiement d'agentes et agents de liaison et de navigatrices et navigateurs, soutien aux bonnes pratiques, adaptation des modalités prévues au Régime d'examen des plaintes du RSSS).
- Formation : au 31 décembre 2022, 242 139 employés du RSSS ont complété une formation générale de sensibilisation aux réalités autochtones (82 %).

MJQ

Une formation portant spécifiquement sur les enjeux propres à la justice et visant à approfondir la sensibilisation des différents intervenants du système judiciaire appelés à travailler en contexte autochtone est présentement en développement. De plus, une formation supplémentaire portant spécifiquement sur la violence conjugale et familiale et la violence sexuelle en contexte autochtone a été mise à la disposition des intervenants sociojudiciaires au cours du mois d'avril 2023, notamment aux fins du déploiement de projets pilotes de tribunal spécialisé.



RECOMMANDATIONS

9 Intégrer au curriculum scolaire obligatoire une formation élaborée en collaboration avec des organisations autochtones, relative aux réalités socioculturelles, historiques et contemporaines des Autochtones.

Recommandation connexe : CERP 22

ACTIONS GOUVERNEMENTALES

Ministère de l'Éducation (MEQ)

Le MEQ combine plusieurs approches complémentaires. Premièrement, des ajouts de la prise en compte des réalités autochtones dans le *Référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante*, publié en 2020.

Parallèlement, il planifie d'intégrer graduellement du contenu sur les réalités socioculturelles, historiques et contemporaines des Autochtones dans tous les programmes d'études où il apparaîtra pertinent de le faire. L'objectif du MEQ est de favoriser la collaboration avec les organisations des Premières Nations et Inuit, mais également de formaliser leur participation aux travaux. Par ailleurs, dans le cadre des travaux de mise en place d'un processus d'actualisation, le MEQ veut se donner plus de prévisibilité dans les programmes qu'il actualisera et permettre aux Premières Nations et aux Inuit d'avoir le temps nécessaire pour participer aux travaux. Dans cette perspective, avant même que le nouveau processus d'actualisation des programmes soit mis en œuvre, le nouveau programme Culture et citoyenneté québécoise est en quelque sorte le premier programme d'étude pour lequel les Premières Nations et Inuit ont pu contribuer au développement du contenu. En ce sens, il contribue à l'atteinte générale de l'objectif de l'appel 9.

Ministère de l'Enseignement supérieur (MES)

Avec le nouveau programme d'études de sciences humaines, les établissements d'enseignement collégial devront aborder les réalités et les perspectives des Premières Nations et des Inuit dans l'analyse des enjeux traités dans le cadre du programme d'études. Cet élément du deuxième but de la formation spécifique du programme d'études a été élaboré en collaboration avec un enseignant de l'Institution Kiuna.



RECOMMANDATIONS

ACTIONS GOUVERNEMENTALES

10

Garantir que les services d'aide aux victimes soient offerts et accessibles de manière permanente dans l'ensemble des communautés autochtones, ainsi qu'en milieu urbains.

MJQ

Le Réseau des Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) est composé de dix-sept centres, dont un en territoire inuit et un autre en territoire cri. Ces centres offrent des services en français, en anglais et en certaines langues autochtones (inuktitut, cri, innu et algonquin). Quarante-six points de services offrent des services permanents, itinérants ou sur demande directement aux communautés autochtones. Le Réseau des CAVAC compte sur une quinzaine d'intervenants autochtones ainsi que sur un nombre similaire d'intervenants allochtones sensibilisés et formés pour intervenir auprès des victimes autochtones.

Un budget supplémentaire a été accordé en 2020 au MJQ pour l'amélioration des services d'aide aux personnes victimes autochtones. Cette mesure est déployée à la fois par l'octroi de postes supplémentaires à certains CAVAC et par le soutien au développement de services sous la responsabilité d'organisations autochtones. Ainsi, en 2021-2022, une subvention a été accordée au Conseil de la Nation Atikamekw pour le développement de tels services, et un financement pour de nouveaux postes d'intervenants dédiés aux personnes autochtones a été accordé aux CAVAC de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Côte-Nord et du Saguenay-Lac-Saint-Jean ainsi qu'aux CAVAC cri et inuit. En 2022-2023, le MJQ a accordé un soutien financier à la communauté d'Akwesasne, au Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal et au CAVAC de Montréal pour l'octroi de services aux victimes sous leur responsabilité. Des discussions sont en cours avec deux autres organisations autochtones qui souhaitent développer leurs propres services aux personnes victimes en 2022-2023.

Depuis l'adoption de la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement*, plusieurs orientations pour la prise en compte de besoins propres aux personnes victimes autochtones sont en déploiement. D'abord, une personne-ressource a été embauchée pour mettre en œuvre ces orientations, dont une stratégie de diffusion de l'information concernant l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) auprès des milieux autochtones. Parmi les orientations à mettre en œuvre, soulignons le remboursement de frais reliés à des services de guérison culturellement pertinents pour les Autochtones victimes d'actes criminels.



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
<p>11 À tous les corps de police ayant juridiction au Québec, de compiler systématiquement les statistiques concernant le nombre de signalements en matière de disparition et de crime contre la personne commis à l'encontre des femmes et des filles autochtones, y compris des membres des communautés 2ELGBTQQIA, et publier ces statistiques annuellement.</p>	<p>MSP</p> <p>La déclaration de la criminalité, dans les CPA, est effectuée par l'entremise de la Déclaration uniforme de la criminalité (DUC) qui est un programme administré par le gouvernement fédéral (Statistique Canada).</p> <p>Le MSP poursuit ses échanges avec les CPA afin d'évaluer les ressources humaines, matérielles et informationnelles requises pour assurer la transmission de leurs données statistiques annuelles à la DUC.</p>
<p>12 Assurer la pérennité des ententes tripartites avec les corps de police autochtones du Québec en accordant un financement accru et à long terme couvrant l'ensemble des besoins, notamment en matière d'effectifs, de formation et d'équipements.</p> <p>Recommandations connexes : CERP 31 et 32</p>	<p>MSP</p> <p>Les négociations avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones se poursuivent en continu à ce sujet.</p> <p>Des travaux sont en cours afin d'établir, en collaboration avec les autorités autochtones, un état de situation complet des salaires versés, des infrastructures, des équipements à la disposition des CPA ainsi que des réalités géographiques et sociales des communautés qu'ils servent. À la lumière des constats établis, un plan de priorisation des actions visant à développer la capacité organisationnelle des CPA au Québec sera développé de façon à s'assurer que ceux-ci bénéficient des ressources nécessaires pour dispenser des services policiers de qualité répondant à leurs besoins particuliers.</p> <p>Une indexation annuelle de 2,75 % est allouée aux montants établis aux ententes tripartites (20 CPA). Pour deux nations conventionnées (Cris et Naskapis), des modalités financières particulières d'indexation sont prévues à même les ententes (2 CPA).</p> <p>De plus, les ententes tripartites, auxquelles le gouvernement du Québec participe financièrement à la hauteur de 48 %, peuvent s'échelonner jusqu'à une durée de dix ans, ce qui assure aux CPA une meilleure prévisibilité en matière de financement.</p>



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
<p>12 (suite)</p>	<p>Les travaux relativement à la reconnaissance des CPA comme services essentiels se poursuivent au niveau fédéral, et le MSP participe activement au Comité des sous-ministres adjoints fédéral-provinciaux-territoriaux sur les services de police des Premières Nations.</p> <p>La collaboration se poursuit avec l'Association des directeurs de police des Premières Nations et des Inuit du Québec (ADPPNIQ) et une table politique entre le gouvernement du Québec et l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL) en matière de sécurité publique a vu le jour au cours de 2021-2022. Celle-ci comporte un comité technique qui se penche sur les services policiers.</p> <p>Par ailleurs, le 4 décembre 2020, le gouvernement du Québec s'engageait à accroître l'accessibilité des aspirants policiers embauchés par les CPA au programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie en investissant la somme de 3,8 M\$ pour la période 2021-2025. Ceci a permis à plusieurs aspirants policiers des Premières Nations et des communautés inuit de bénéficier de la subvention gouvernementale pour couvrir les frais de formation initiale à l'École nationale de police du Québec (ENPQ). Ainsi, 21 aspirants policiers ont gradué depuis le début de cette mesure, en avril 2021.</p>
<p>13</p> <p>Assurer la coordination entre les différents corps de police, afin que les Autochtones aient accès à des services de sécurité publique efficaces sans égard aux obstacles juridiques.</p>	<p>MSP</p> <p>Plusieurs initiatives ont été menées par le MSP afin de favoriser une meilleure coordination entre les différents corps de police. En voici quelques-unes :</p> <p>Engagements du <i>Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2017-2022</i> :</p> <p>Un comité de travail sur la formation des futurs policières et policiers autochtones ainsi que des policières et policiers œuvrant dans les communautés autochtones, incluant la formation en enquêtes, a été mis en place par le MSP.</p>



RECOMMANDATIONS

ACTIONS GOUVERNEMENTALES

13
(suite)

Le mandat du Comité, lequel s'est réuni en 31 occasions entre le 19 juillet 2018 et le 31 mars 2022, se lit comme suit :

- Favoriser les échanges en matière de formation des futures policières et policiers autochtones ainsi que des policières et policiers œuvrant dans les communautés autochtones, incluant la formation continue, dans le but d'accroître le nombre de policières et de policiers autochtones dans les corps de police desservant ces communautés ainsi qu'accroître le nombre d'étudiants autochtones dans la trajectoire de la formation policière ;
- Tenir une réflexion sur les moyens d'accroître l'accessibilité à la formation policière pour les Autochtones. Dans cette analyse, identifier les obstacles qui existent à divers niveaux (ex. : langue d'enseignement) ;
- Trouver des solutions afin de mieux planifier les besoins et faciliter le recrutement d'étudiants autochtones, contribuer à leur diplomation et assurer leur maintien en emploi.

Au nombre des retombées des travaux menés par ce comité de travail, citons :

- L'adaptation du programme de formation en fonction des besoins et réalités propres à la nation crie et son financement par le MES ;
- L'élaboration d'une stratégie de communication visant à promouvoir les études collégiales en techniques policières autochtones et le métier de policier auprès des personnes d'origine autochtone. Initialement lancée en français, cette campagne est maintenant déployée en français et en anglais.
- L'octroi d'un financement par le MES pour accompagner et soutenir les étudiants autochtones dans leur trajectoire de formation policière.

Le Comité poursuivra ses rencontres à raison de trois à quatre fois par année. Les échanges porteront notamment sur la coordination et le déploiement de la stratégie de communication visant le recrutement de futures policières et policiers autochtones ainsi que la valorisation de la profession.

Entente relative au versement d'une subvention à l'Association des directeurs de police des Premières Nations et Inuit du Québec pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2025 (31 mars 2021)



RECOMMANDATIONS

ACTIONS GOUVERNEMENTALES

13
(suite)

Cette entente a pour effet de soutenir financièrement l'ADPPNIQ dans son fonctionnement et de contribuer incidemment au développement des CPA. Elle permet annuellement la réalisation de plusieurs mesures visant à améliorer la prestation de services de police auprès des populations autochtones, notamment celles identifiées dans les différentes commissions d'enquête, et rend possible la participation de l'ADPPNIQ à différents comités.

Entente relative au versement d'une subvention à l'Association des directeurs de police des Premières Nations et Inuit du Québec concernant la mise en place et le fonctionnement d'une structure de services de soutien partagés (11 janvier 2022).

Cette entente a pour objet le versement d'une subvention à l'ADPPNIQ par le gouvernement du Québec afin de mettre en place et d'assurer le fonctionnement d'une structure de services de soutien partagés dotée de ressources spécialisées qui soutiennent les CPA. Ce financement a permis à l'ADPPNIQ de se doter de deux coordonnateurs opérationnels, d'un coordonnateur aux communications ainsi que d'un poste administratif. Ce renforcement a permis notamment d'accompagner les CPA dans le développement et la gestion de leurs initiatives locales par le biais de rédaction de projets pour la sécurisation et le soutien des victimes de violence conjugale et familiale.

Comité technique APNQL-MSP

La première rencontre de ce comité s'est déroulée le 26 mai 2022. Dans l'intervalle de la deuxième rencontre qui s'est tenue le 22 septembre 2022, des travaux ont été entrepris afin de réaliser un état de situation des CPA et d'échanger au sujet de la modernisation de la Loi sur la police en lien avec le renforcement des CPA et du projet du gouvernement du Canada de développer une législation sur les services de police des Premières Nations. À ce jour, le comité technique s'est réuni cinq fois et a notamment adopté un mandat qui établit trois dossiers prioritaires :

- Une évaluation des besoins en matière de collecte de données portant sur l'infrastructure et le financement des services policiers (état de situation) ;
- Un partage d'informations et des discussions sur les actions entreprises à la suite de la publication de différents rapports ainsi que sur le suivi des recommandations, des appels à l'action et des propositions émises dans le cadre des rapports d'enquêtes publiques et des travaux de groupes d'experts ;
- Une proposition des orientations en matière de modifications législatives pour améliorer les encadrements en lien avec les services de sécurité publique pour les Premières Nations.



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
<p>13 (suite)</p>	<p>Colloque annuel des directeurs de police autochtones</p> <p>Cet événement annuel propose plusieurs conférences et souligne le travail de policiers autochtones ayant atteint 15, 20, 30 ou 40 années de service. Il constitue notamment une occasion de réseautage, de formation continue et d'échanges entre les divers partenaires impliqués en matière de sécurité publique. La 14^e édition prévue pour l'été 2023 est en préparation, avec la collaboration de l'ADPPNIQ.</p>
<p>14</p> <p>Amender toute loi régissant les institutions en charge de la formation des policiers et de la surveillance des activités policières afin d'exiger la nomination de représentants autochtones, notamment à la Commission de formation et de recherche de l'École nationale de police du Québec et au Bureau des enquêtes indépendantes.</p>	<p>MSP</p> <p>Une représentante autochtone siège au conseil d'administration de l'ENPQ depuis le 23 septembre 2020. En ce qui concerne la Commission de formation et de recherche de l'ENPQ, un représentant autochtone a été nommé le 18 juin 2021.</p> <p>Les modifications apportées à la Loi sur la police (projet de loi P-72) permettent maintenant au Bureau des enquêtes indépendantes (BEI) de procéder à une campagne de recrutement auprès des personnes autochtones. Ainsi, le BEI a procédé en 2021-2022 à la diffusion d'un appel de candidatures ciblé afin de recruter des enquêteurs provenant de communautés autochtones. Le BEI dispose également d'un poste d'agent de liaison autochtone.</p>
<p>15</p> <p>Aux corps policiers du Québec et à l'École nationale de police du Québec, de former l'ensemble des policières et des policiers actifs et des aspirantes et aspirants-policiers quant aux réalités socioculturelles, aux enjeux propres aux Autochtones et à la problématique des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées, y compris des membres des communautés 2ELGBTQIA, tout en les sensibilisant à l'importance de connaître les réalités propres à chaque communauté où ils sont appelés à exercer leurs fonctions.</p> <p>Recommandations connexes : CERP 25 et 26</p>	<p>MSP</p> <p>Plusieurs initiatives ont été réalisées dans différentes activités pédagogiques du programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie afin de former les aspirantes et aspirants policiers sur les réalités autochtones :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'activité d'apprentissage sur la réalité policière en communauté autochtone qui vise l'intervention adéquate des policiers patrouilleurs dans les corps de police allochtones auprès d'une clientèle autochtone en milieu urbain et semi-urbain a été complètement révisée. D'une durée de 1,5 heure, elle est offerte depuis le 18 février 2022. Depuis, 715 aspirants policiers ont été formés. • Des travaux ont été réalisés pour réviser d'autres activités d'apprentissage, notamment afin d'ajouter le caractère spécifique autochtone aux scénarios sur la violence intrafamiliale et sur l'aspect du profilage systémique.



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
<p>15 (suite)</p>	<p>Le programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie destiné aux aspirants policiers autochtones est adapté aux besoins des communautés et est offert en français et en anglais, avec la participation de formateurs autochtones. Par exemple, il propose davantage de simulations en solo, des mises en situation supplémentaires sur la violence conjugale, le suicide ou l'intervention auprès de groupes de fêtards, une formation sur la prise d'empreintes digitales et le prélèvement d'ADN. De plus, les étudiants sont appelés à faire une intervention dans une communauté autochtone voisine afin de mettre en pratique certaines techniques.</p> <p>Le 22 août 2022, débutait la première cohorte issue d'un parcours de formation adaptée aux besoins de recrutement et de rétention de la main-d'œuvre du corps de police Eeyou Eenou, le Basic Training in Police Patrolling – Alternative Program. Ce programme, qui combine les parcours de formation collégiale et celui du programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie de l'ENPQ ainsi que la fonction de travail de constable spécial en communauté, comblera les attentes du corps de police en plus de favoriser la réussite des aspirants policiers. Sept candidats ont terminé le premier bloc de formation et reviendront à l'ENPQ à l'hiver 2023, au terme de leur parcours collégial, pour une durée de trois semaines.</p> <p>L'ENPQ a développé deux ateliers s'adressant à son personnel. Le premier, d'une durée de deux heures, est offert en continu à tout le personnel : « Sensibilisation des enjeux contemporains autochtones ». L'atelier pédagogique d'une durée de sept heures est offert à tous les instructeurs : « Formation d'une clientèle autochtone en contexte de langue seconde » (118 instructeurs formés).</p> <p>Au perfectionnement policier, l'ENPQ a ajouté une formation (en français et en anglais) à son catalogue de cours en ligne, en partenariat avec le Réseau canadien du savoir policier : Sensibilisation aux autochtones (et sa version anglaise : Indigenous awareness).</p>
<p>16</p> <p>À l'École nationale de police du Québec, de tenir des formations spécialisées en anglais, en plus de celles qui existent déjà en français, sur une base annuelle et d'offrir les formations spécialisées aux corps de police autochtone, notamment en matière d'enquêtes.</p> <p>Recommandation connexe : CERP 30</p>	<p>MSP</p> <p>Les CPA ont accès à l'ensemble des formations en perfectionnement de l'ENPQ. La traduction des formations est faite en continu selon une priorisation basée sur les exigences de requalification ainsi que sur les besoins de formation recueillis auprès des CPA anglophones. De plus, des ententes avec des partenaires de formation anglophones, comme le Réseau canadien du savoir policier et l'Ontario Police College (OPC), permettent à l'ENPQ d'offrir un catalogue bonifié de formations en anglais.</p>



RECOMMANDATIONS

ACTIONS GOUVERNEMENTALES

16
(suite)

La formation Intervenir en matière de violence conjugale, intrafamiliale et sexuelle – CPA, développée par l'ENPQ exclusivement à l'intention des CPA en collaboration avec le Direction des poursuites criminelles et pénales et le MSP, a été traduite et est maintenant offerte à tous les policiers autochtones.

Au cours de l'année 2022, des formations spécialisées ont été ajoutées à l'offre de cours en anglais, notamment le programme Criminal Investigators Training, un programme de base en enquête d'une durée de dix jours, offert en partenariat avec l'OPC. Le 2 septembre dernier, quinze policiers provenant de CPA anglophones québécois ont terminé le programme. Ces policiers-enquêteurs, provenant de Akwesasne Mohawk Police Service, Eeyou Eenou Police Force, Gesgapegiag Police Service, Kitigan Zibi Anishinabeg Police Department, Listuguj Police Department, Service de police du Nunavik et Timiskaming Police Service, pourront maintenant amorcer un dossier d'enquête policière afin de permettre à un enquêteur spécialisé de poursuivre et compléter la démarche d'enquête. Dans certains cas, ils pourront assumer la prise en charge d'un dossier d'enquête au sein de leur CPA.

En matière d'enquêtes, le cours suivant est également offert en anglais : Entrevue d'enfants – Le guide NICHHD.

Pour ce qui est des cours en ligne, l'offre de cours spécialisés en anglais a été bonifiée par la mise en ligne de cours développés par le Réseau canadien du savoir policier :

- *Introduction to human trafficking ;*
- *Consent law and common sexual assault myths ;*
- *Improving the reporting of Cybercrime through the Uniform Crime Reporting Survey ;*
- *Using a trauma-informed approach.*

À la suite de l'annonce faite par le gouvernement du Québec le 4 décembre 2020 afin, entre autres, d'accroître l'accessibilité d'un plus grand nombre de policiers autochtones aux formations en perfectionnement professionnel, on recensait, entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022, 426 inscriptions issues des vingt-deux CPA à des cours de perfectionnement policier, et ce, malgré deux mois d'arrêt complet causé par la pandémie. Pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2022, l'ENPQ comptait 562 inscriptions dans plus de cinquante cours différents.



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
<p>17 À chaque communauté autochtone au Québec, de désigner, par voie d'élection, un agent de liaison indépendant ayant pour mandat d'accompagner les membres de la communauté dans l'exercice des recours disponibles en cas de violation de leurs droits, en s'assurant que cette personne soit spécifiquement formée quant aux réalités des femmes et des filles autochtones, y compris celles des membres des communautés 2ELGBTQQIA. Nous demandons au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec d'allouer un financement à long terme permettant la réalisation de ce mandat.</p> <p>Recommandation connexe : CERP 19</p>	<p>Cet appel à l'action s'adresse principalement aux communautés autochtones. De ce fait, la mise en œuvre de cet appel à la justice n'est pas priorisée par le gouvernement du Québec.</p>
<p>18 Éliminer immédiatement tous les éléments discriminatoires contenus dans la <i>Loi sur les Indiens</i>, L.R.C. (1985), ch. I-5.</p> <p>– Appel à l'intention du gouvernement du Canada</p>	<p>– Appel à l'intention du gouvernement du Canada</p>
<p>19 Endosser et mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA)</p> <p>Recommandations connexes CERP 2 et 3</p>	<p>Le gouvernement du Québec est ouvert à négocier, d'égal à égal, avec les nations et communautés autochtones, des ententes portant sur des thèmes d'intérêt commun afin de concrétiser des principes de la DNUDPA. De telles initiatives, dont plusieurs ont actuellement cours, sont cohérentes avec les motions d'appui à la DNUDPA adoptées par l'Assemblée nationale du Québec en 2019, 2020 et 2021.</p>



RECOMMANDATIONS

20

Remettre aux familles autochtones toutes les informations dont il dispose concernant les enfants qui leur ont été enlevés à la suite d'une admission dans un hôpital ou tout autre centre de santé au Québec.

ACTIONS GOUVERNEMENTALES

SRPNI

En juin 2021, le gouvernement du Québec a fait adopter la *Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement* (Loi).

En vigueur depuis le 1^{er} septembre 2021, cette loi permet d'accompagner les familles, de façon humaine et respectueuse, dans leurs recherches de renseignements auprès d'un établissement de santé et de services sociaux, d'un organisme ou d'une congrégation religieuse. En collaboration avec les organisations autochtones, le gouvernement du Québec souhaite ainsi accompagner les familles dans leur processus de guérison et s'engager sur la voie de la réconciliation.

Afin de soutenir les familles dans leurs recherches de renseignements, la Loi déroge à certains régimes d'accès en permettant la communication de certains renseignements personnels concernant un enfant à sa famille élargie ou toute personne significative. Sous certaines conditions, la Loi prévoit également que le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit (ministre) peut faire enquête auprès d'un établissement, d'un organisme ou d'une congrégation religieuse.

Pour assurer un accompagnement plein et entier des familles dans leurs recherches, une nouvelle Direction de soutien aux familles a été mise sur pied au SRPNI le 1^{er} septembre 2021. En collaboration avec l'Association des familles Awacak et la conseillère spéciale pour le soutien aux familles, Mme Anne Panasuk, cette direction réalise, moins de dix-huit mois après l'entrée en vigueur de la Loi, des recherches concernant 113 enfants. Elle assure également :

- la sensibilisation de membres du RSSS, de la Commission d'accès à l'information et de plusieurs ministères et organismes en lien avec la Loi ;
- le développement de collaborations, afin de faciliter les recherches et l'interprétation des renseignements ;
- le développement de collaborations avec le gouvernement fédéral, notamment lorsque des liens avec les pensionnats sont établis ;
- la mise en œuvre d'un plan de communication incluant la diffusion d'outils en langues autochtones.

Le SRPNI a financé l'Association des familles Awacak à hauteur de 300 000 \$ par le biais du Fonds d'initiatives autochtones (FIA) III en 2021-2022, et a annoncé un financement de 400 000 \$ supplémentaires pour 2022-2023 dans le cadre du FIA IV.

Le premier rapport de l'application de la Loi a été présenté au gouvernement en mars 2022. Il a été déposé à l'Assemblée nationale le 28 avril, puis présenté à la communauté de Pakua Shipi le 29 avril 2022.



RECOMMANDATIONS

ACTIONS GOUVERNEMENTALES

21

Créer une commission d'enquête sur les enfants enlevés aux familles autochtones au Québec.

SRPNI

Le gouvernement du Québec a adopté la Loi le 3 juin 2021. Son application, lors de son entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2021, est assurée par la nouvelle Direction de soutien aux familles, qui travaille en étroite collaboration avec des organisations représentant les familles.

Le ministre rend compte annuellement de l'application de la Loi dans un rapport déposé au gouvernement, puis présenté devant l'Assemblée nationale et dans les communautés autochtones. Le premier rapport d'application a été déposé devant l'Assemblée nationale le 28 avril 2022, puis présenté aux familles autochtones dans la communauté de Pakua Shipi le 29 avril 2022. Le second rapport annuel a été déposé le 20 avril 2023.

Un comité de suivi de la Loi a également été mis sur pied en octobre 2021, composé de plusieurs représentants d'organisations autochtones, ainsi que des représentants des partis d'opposition. Le mandat de ce comité est de suivre l'application de la Loi et de faire des recommandations à son égard. Les premières recommandations du comité ont été publiées dans le rapport d'application 2021-2022 en mars 2022. Leur suivi sera effectué dans le prochain rapport annuel.

À travers ces différentes instances, et conformément au préambule de la Loi, le gouvernement du Québec s'assure d'une application pleine et entière de la Loi, respectueuse de l'ensemble des besoins des familles dans leur quête de vérité et leur guérison. La Loi, grâce à l'accès facilité aux renseignements personnels qu'elle permet aux familles, aux pouvoirs d'enquête confiés au ministre sous certaines conditions, ainsi qu'aux mécanismes de reddition de comptes prévus, constitue donc une réponse à l'appel à la justice n° 21.

Le gouvernement du Québec suit attentivement son application afin de pouvoir, le cas échéant, prévoir d'autres phases de réponse à cet appel à la justice, selon les besoins énoncés par les familles.



*Secrétariat
aux relations avec
les Premières Nations
et les Inuit*

Québec 